DOCUMENTS A FOURNIR

AVANT L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

- ✓ Attestation sociale de moins de six mois justifiant du paiement des cotisations sociales à l'URSSAF (ou à tout autre organisme de recouvrement concerné). A fournir tous les 6 mois en cours d'exécution
 - Comment l'obtenir ?
 Directement sur le site internet de l'organisme de recouvrement des cotisations
- ✓ Attestation fiscale la plus récente possible justifiant de la régularité fiscale du candidat auprès du Trésor Public (datant de moins de 6 mois) A fournir tous les ans en cours d'exécution
 - o Comment l'obtenir ?
 - Directement sur le compte fiscal en ligne pour les entreprises soumises à l'impôts sur les sociétés et assujetties à la TVA.
 - Auprès du service des impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu via le certificat 3666 SD (Cerfa n°10640*15).
- ✓ Un justificatif de la dénomination sociale de l'entreprise au travers d'un extrait KBIS de moins de 3 mois, d'un devis, d'un récépissé de déclaration pour les entreprises en cours d'inscription ou d'une carte d'identification d'inscription au répertoire des métiers.

 A fournir tous les 3 mois en cours d'exécution
- ✓ La liste nominative des salariés étrangers employés datées de moins de six mois A fournir tous les 6 mois en cours d'exécution
- ✓ Le certificat AGEFIPH (travailleurs handicapés) de l'année n-1 pour les sociétés ayant au minimum 20 salariés ou une attestation confirmant que l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 salariés.
- ✓ L'attestation d'assurance de responsabilité décennale pour les personnes soumises à cette obligation en application des articles L. 241-1 et L. 243-2 du code des assurances.
- √ L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- ✓ Relevé d'identité bancaire

Si concerné :

✓ Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat si le signataire n'est pas le représentant légal.